

DANSE TON ART

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Membres, cotisations & adhésions

Seul est membre de l'association DANSE TON ART et peut donc assister aux cours, la personne étant à jour de sa cotisation annuelle.

Le dossier d'inscription dûment rempli devra être accompagné d'un certificat médical, d'un chèque d'adhésion, des chèques de cotisation, du règlement intérieur et de l'attestation de responsabilité pour les élèves scolarisés. Au vue de la crise sanitaire que nous traversons, le dossier complet devra être remis au premier cours de reprise lors de la semaine du 7 Septembre.

Sans le dossier complet, l'élève ne pourra être accepté en cours.

Le certificat médical doit être renouvelé tous les ans en accord avec l'article R362-2 du code de l'éducation.

Le montant de la cotisation est forfaitaire et ne peut en aucun cas être calculé au prorata de l'assiduité de l'élève au cours de l'année, sauf cause exceptionnelle justifiée par un document (longue maladie nous rembourserons qu'au-delà d'1 trimestre d'absence, déménagement ...). Aucun remboursement ne sera fait sans justificatif valable. Le montant de la cotisation est révisé chaque année et soumis à l'approbation du bureau.

Tout adhérent acquitte une adhésion annuelle d'un montant de 20 euros (vingt euros) et 30 euros (trente euros) pour une adhésion annuelle famille. L'année de cours débute la semaine du 7 Septembre 2020 et se termine par le gala de danse au mois de juin. Les cours de danse suivent le calendrier scolaire et n'ont donc pas lieu pendant les vacances scolaires.

Article 2 : Accès aux locaux

Avant de déposer les enfants à la salle, vous devez vous assurer de la présence du professeur de danse pour les accueillir. Les enfants restent sous la responsabilité du professeur uniquement pendant la durée du cours de votre enfant.

Article 3 : Entretien

La salle et les vestiaires doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Article 4 : Discipline

Les membres du bureau ont vocation de pénétrer dans les locaux pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, le bureau peut procéder à la radiation temporaire ou définitive. Afin de ne pas perturber les dernières minutes de cours, nous demandons aux parents d'attendre les enfants à l'extérieur du studio de danse.

Article 5 : Engagement / Respect

Ponctualité, Assiduité, Écoute, Rigueur et Discipline sont indispensables au bon fonctionnement d'un cours de danse. Veuillez-vous engager dans ce sens, dès le début de la saison, tant par respect pour le professeur que pour les autres élèves.

Les semeurs de trouble pourront se voir expulser d'un cours ou même radié de l'association après examen de la situation par les membres du bureau sans aucun remboursement.

Article 6 : Professeur

Céline Perron — directrice artistique — décide le thème des représentations, elle crée les chorégraphies, choisit les musiques, décors, costumes sur la base du budget préalablement établi par le bureau au plus tard le 31 janvier précédant le gala.

En cas d'absence exceptionnelle du professeur, un mail ou un SMS vous sera adressé.

Article 7 : Spectacle / Frais

Le spectacle de fin de Saison aura lieu le samedi 12 juin 2021.

Il n'est pas obligatoire.

Si vous vous y engagez, votre présence aux répétitions générales courant juin est obligatoire.

Ainsi que votre participation aux frais de spectacle — costumes / décors / logistique – de l'ordre de 10€ par élève pour les cours de Jazz et 15€ pour les cours d'Éveil, Initiation et Classique et par cours pratiqués.

Les costumes ne seront donc pas donnés aux élèves après le spectacle de fin d'année.

L'encaissement de cette participation aura lieu courant mars 2021.

Les élèves dont l'association ne disposerait pas du droit à l'image ne pourront pas participer au gala.

Article no 8 - Protocole Sanitaire Covid-19

En complément du respect des gestes barrières connus de toutes et tous à proximité et dans le studio, merci de vous engager sur les points suivants :

1. Avant de nous rejoindre :
Vous vêtir de votre tenue de danse.
Prévoir un petit sac pour ranger le masque, le gel et la petite bouteille d'eau ou gourde personnelle.
Prévoir votre gel hydroalcoolique personnel.
2. L'arrivée à la salle de danse :
Vous présenter munis d'un masque personnel jusqu'à l'entrée et dès la sortie de la salle de danse.
Ne pas stationner dans le hall d'accueil ni dans les vestiaires.
Seul(e)s les élèves auront accès à la salle de danse à l'horaire précis de leur cours.
Les élèves devront se laver les mains avant le cours de danse.
3. Dans la salle de danse :
Le port du masque n'est pas obligatoire pendant la durée du cours dans la mesure du respect des gestes barrières par l'ensemble des élèves.
Votre enseignante sera équipée d'une visière de protection et/ou masque, aura à sa disposition son gel hydroalcoolique et respectera la distanciation physique avec l'ensemble de ses élèves.
Après chaque cours, nous procéderons à la ventilation de la salle de danse et à la désinfection des barres de danse.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, cet article est susceptible d'être modifié en cours de saison en fonction de l'évolution de l'actualité. Sachez que nous ferons notre maximum pour permettre une reprise des cours dans les meilleures conditions possibles et cela ne peut avoir lieu qu'avec une contribution active de tous : professeur, élèves et parents.

Merci de votre compréhension.

Articles 8 : Assemblée générale et droit de vote

Une assemblée générale a lieu chaque année. Les adhérents recevront une convocation par voie dématérialisée au minimum 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Seuls les membres majeurs à jour de leur cotisation auront le droit de voter les thèmes proposés à l'ordre du jour.

Aucune représentation d'un enfant mineur n'est possible.

Articles 9 : Conditions générales et diverses

L'association DANSE TON ART décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les locaux (salle ou vestiaires). L'adhésion à l'association DANSE TON ART entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Pour tout nouvel adhérent un cours d'essai gratuit vous est proposé.

Le dossier complet devra être remis dès la fin du cours d'essai ou au plus tard au début du cours suivant.

Quelques recommandations

Pour les cours de danse, prévoir une tenue appropriée : justaucorps, survêtement, caleçon, cheveux attachés (les jeans, pantalons de ville, jupes, robes, claquettes ou chaussures ne sont pas considérés comme tenue de sport).

EN CAS DE PROBLÈME, SUGGESTIONS, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR VOUS ADRESSER AUX MEMBRES DU BUREAU.

Nom de l'adhérent ou de son représentant légal

Signature Précédée de la mention « lu et approuvé »